

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2022-035

Objet : Souscription emprunt 2022 – 750 000 € Régie de l'eau

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt telles que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement de la régie de l'eau de Provence Alpes Agglomération,
CONSIDERANT l'offre de financement de Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de l'emprunt

Score Gissler	1A
Prêteur	Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Objet :	financement des investissements
Montant de l'emprunt	750 000 €
Durée	25 ans
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'à 24 mois, en 1 fois avec versement automatique à cette date
Echéance constante	annuelle
Taux	Livret A + marge de 0,50€%
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle de 3%
Frais de dossier	1 500 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directrice générale des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

<p>PUBLIE LE : 07 DEC. 2022</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com